



L. Souve

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU 13 Janvier 2020.

T.G.I de Toulouse

2 allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE

Salle 5 de l'audience Collégiale Eco-FI à 14 heures

Chambre correctionnelle Collégiale Eco-FI

Mail : aud.tgi-toulouse@justice.fr

DEMANDE D'EXONERATION DE LA CONSIGNATION

A L'EURO SYMBOLIQUE

Pour :

Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, retraité 2 rue de la forge 31650 Saint Orens « courrier transfert à l'adresse au CCAS de Saint Orens N° 2 rue ROSA PARC 31650 Saint Orens : **article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.**

- **PS** : Adresse C.C.A.S suite à la violation par voies de faits de notre domicile, de notre propriété le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent et **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** »

Contre :

- La SCP d'avocats Regis MERCIE ; Elisabeth FRANCES ; Marc JUSTICE-ESPENAN, dont le siège est au 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 34080881500013**
- La SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI, dont le siège est au 12 Rue Malbec, 31000 Toulouse. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 78411824200022.**

PS : Ces derniers sont les causes à la base de la violation de notre domicile.

PLAISE :

Douze années que Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse rencontre un obstacle permanent à l'accès à un juge, à un tribunal pour faire valoir ses prétentions dont il s'est retrouvé une des victimes.

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU 13 Janvier 2020.

T.G.I de Toulouse

2 allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE

Salle 5 de l'audience Collégiale Eco-FI à 14 heures

Chambre correctionnelle Collégiale Eco-FI

Mail : aud.tgi-toulouse@justice.fr

DEMANDE D'EXONERATION DE LA CONSIGNATION

A L'EURO SYMBOLIQUE

Pour :

Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, retraité 2 rue de la forge 31650 Saint Orens « courrier transféré à l'adresse au CCAS de Saint Orens N° 2 rue ROSA PARC 31650 Saint Orens : **article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.**

- **PS** : Adresse C.C.A.S suite à la violation par voies de faits de notre domicile, de notre propriété le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent et **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** »

Contre :

- La SCP d'avocats Regis MERCIE ; Elisabeth FRANCES ; Marc JUSTICE-ESPENAN, dont le siège est au 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 34080881500013**
- La SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI, dont le siège est au 12 Rue Malbec, 31000 Toulouse. « **France** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège) 78411824200022.**

PS : Ces derniers sont les causes à la base de la violation de notre domicile.

PLAISE :

Douze années que Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse rencontre un obstacle permanent à l'accès à un juge, à un tribunal pour faire valoir ses prétentions dont il s'est retrouvé une des victimes.

- *Soit la violation permanente des articles 6, 6-1 et 6-3 de la CEDH.*
- Raisons qu'à ce jour nous sommes toujours devant le tribunal pour de graves faits poursuivis.

L'accès à un juge, à un tribunal :

Aujourd'hui Monsieur LABORIE André est contraint de saisir la juridiction correctionnelle pour mettre fin aux agissements contre les auteurs poursuivis et complices conformément au code de procédure pénale.

- « *Agissements causant de graves troubles à l'ordre public* »
- « *Agissements causant un outrage à notre justice à nos magistrats* »

Et pour demander sur le plan pénal, l'application stricte du code Pénal.

Et pour demander sur le plan civil, réparation de tous les préjudices subis et occasionnés par les personnes poursuivies.

Il est à préciser :

- Que ce dossier, est la base de deux autres dossiers dont a été obtenu l'aide juridictionnelle totale.

Le tribunal déjà saisi aux références suivantes parquet :

- **1^{er} Dossier parquet : N° 19029000036.**
- « **Dossier du 21 février 2019, renvoyée au 17 septembre 2019** »
- « **Dossier du 17 septembre 2019 renvoyé au 20 mars 2020** »

**

- **2^{ème} Dossier parquet : N° 19130000034,**
- « **Dossier renvoyé du 21 mai 2019 au 8 janvier 2020** »
- « **Dossier renvoyé du 8 janvier 2020 au 2 décembre 2020** »

Encore à ce jour, tout est fait pour faire obstacle à la manifestation de la vérité.

Le bureau d'aide juridictionnelle régulièrement saisi en date du 12 novembre 2019.

A :

- Par ordonnance du 13 décembre 2019, portée à ma connaissance par courrier recommandé du 6 janvier 2020, **rejeté l'octroi de ma demande d'aide juridictionnelle au Motif :**
- Que je n'ai pas déclaré que j'étais propriétaire de l'immeuble située au 2 rue de la forge. *Alors que j'avais porté dans le dossier d'AJ et déclaré le titre de propriété.*

- Alors que l'aide juridictionnelle avait été obtenue *dans les deux procédures ci-dessus parquet.*

Soit des pressions exercées auprès du BAJ de Toulouse, entraves volontaires pour faire obstacle à la manifestation de la vérité et retarder la procédure alors que les deux autres sont liées.

Ma demande de ce jour :

De m'accorder une consignation à l'euro symbolique au vu des pièces produites :

- Attestation de non-imposition. « *Sous le seuil de pauvreté* » et une des victimes.
- Attestation de retraite. « *Sous le seuil de pauvreté* » et une des victimes.

Sous le seuil de pauvreté qui est dû aux personnes poursuivies, à ce jour renvoyés devant le tribunal correctionnel de Toulouse aux références parquet ci-dessus.

- Pour des faits graves repris dans l'acte introductif d'instance, preuves en ses pièces produites.

Dans le cas contraire aucune consignation ne pourrait être versée et obstacle réel à l'accès à un juge, à un tribunal:

Cour européenne des droits de l'homme du 28 octobre 1998.

N°103-1997-887-1099

- *La cour, a estimé qu'une somme fixée par le doyen des juges, sachant que les ressources financières du requérant était absente, et que le bureau d'aide juridictionnelle, n'est pas venu en aide, exiger du requérant le versement d'une somme, revenant en pratique à le priver de son recours devant le juge d'instruction, conclu qu'il a ainsi été porté atteinte au droit d'accès du requérant à un tribunal au sens de l'article 6, paragraphe 1 de la convention, EDH.*

Je vous prie de croire Monsieur, Madame, le tribunal à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



Pièces

- Attestation de retraite mensuelle
- Imposition sur le revenu.
- Ordonnance de refus de l'aide juridictionnelle en date du 13 décembre 2019.
- Demande d'aide juridictionnelle en date du 11 novembre 2019
- Aide juridictionnelle totale en date du 13 2019 dans les deux précédents dossiers Parquet.

LABORIE
le 13/12/2019

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2019/028578

Section - Division : 1 - 05

Date de la demande : 13/11/2019

Numéro R.G. :

Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,

Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 13/12/2019, suite à la décision rendue par la commission du bureau d'aide juridictionnelle réunie le 10/12/2019, sur la demande présentée le 13/11/2019 par :

Monsieur LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le Tribunal correctionnel ou le juge des enfants ou le tribunal pour enfants (Code procédure 969)

Contre :

SCP AVOCATS MERCIÉ FRANCES ET
JUSTICE ESPENAN
29 RUE DE METZ
31000 TOULOUSE

SCP AVOCATS DUSAN BOURRASSET
CERRI
12 RUE MALBEC
31000 TOULOUSE

devant le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (AUDIENCE DU 13/01/2020).

CONSTATE :

Suite à la décision rendue par la commission du bureau d'aide juridictionnelle réunie le 10/12/2019, il ressort des précédentes demandes que le demandeur bénéficie d'un patrimoine immobilier conséquent non déclaré dans la présente requête (cf ordonnance CA 2019/630 du 25/11/2019)

EN CONSÉQUENCE :

Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

LE SECRÉTAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER

LE VICE-PRÉSIDENT

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 /00 1 / 2019/028578 Date décision : 13/12/2019 Type de décision : **Première décision**

Avocat :

Provision versée par le client :

Type de procédure : **AJ** Code procédure : **969**

Décision : **Rejet**

Objet :

Affaire : Monsieur **LABORIE André** C/ **SCP AVOCATS MERCIÉ FRANCES ET JUSTICE**

ESPENAN et autres

N° Rôle :

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 11 novembre 2019

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

M, M. le Président
Service du Bureau d'aide juridictionnelle
T.G.I de Toulouse
2 allées Jules Guesdes
31000 TOULOUSE

COURRIER - ARRIVEE

12 NOV. 2019

SAUJ - TGI TOULOUSE

Objet : Demande d'aide juridictionnelle Totale.

- *Nomination d'un avocat à ce titre et d'un huissier de justice.*

Procédure : « Citation par voie d'action devant le tribunal correctionnel »

- De la SCP d'avocats REGIS MERCIÉ ; ELISABETH FRANCES ; MARC JUSTICE-ESPENAN,
- De la SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI.

Monsieur, Madame le Président

Je suis au regret de venir solliciter une demande d'aide juridictionnelle pour assurer ma défense.

- Avec la nomination d'un avocat et d'un huissier de justice à ce titre.

Ma situation financière ne me permet pas à assurer les frais de ma défense. « **Etant victime des faits graves relatés dans ce nouvel acte dont le parquet de Toulouse a fixé l'audience au 13 janvier 2020.**

- *Ci-joint acte de fixation de l'audience par le parquet.*

Que cet acte est en cours de signification par la SCP d'huissiers de justice dont je me suis engagé à prendre les frais à ma charge et pour montrer ma bonne foi malgré ma situation financière.

Demande d'AJ est faite pour obtenir un avocat et un huissier de justice dans cette nouvelle procédure qui est la base des deux autres procédures dont j'ai obtenu l'aide juridictionnelle totale avec la nomination de *Maître Anne FAURE avocate*, ancienne bâtonnière.

- Ci-joint ordonnance d'aide juridictionnelle totale du 1^{er} mars 2019 N° 005148

Soit trois procédures qui ne peuvent être dissociées pour que soit partagé les responsabilités de chacun.

- Obligation pour parfaire à la manifestation de la vérité.

Ci-joint dossier en demande A.J « CERFA » rempli et pièces jointes.

Avec demande de nomination de *Maître Anne FAURE avocate*, ancienne bâtonnière qui est en charge des deux précédents dossiers au titre de l'AJ totale.

Comptant sur toute votre compréhension à satisfaire ma demande pour que mes intérêts soient préservés au bénéfice de l'aide juridictionnelle totale accordée pour être assisté d'un avocat et d'un huissier de justice.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André

COURRIER - ARRIVEE

12 NOV. 2019

SAUJ - TGI TOULOUSE



Pièces :

N° 1 / Demande d'aide juridictionnelle CERFA remplie.

N° 2 / Carte d'identité.

N° 3 / Imposition fiscale 2019.

N° 4 / Titre de propriété.

N° 5 / Pension de retraite.

N° 6 / Recours sur pension de retraite.

N° 7 / Acompte huissier de justice de la somme de 70 euros.

N° 8 / L'acte de citation :

N° 9 / Fixation de l'audience par le parquet pour le 13 janvier 2020.

N° 10 / Nomination par la chambre des huissiers de la SCP d'huissiers TERRIN et autres.

N° 11 / Ordonnance d'aide juridictionnelle totale du 1^{er} mars 2019 N° 005148

AVIS D'IMPÔT 2019
IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2018

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis.

M LABORIE ANDRE
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

**Vous êtes non imposable
à l'impôt sur le revenu.**

Vos références

Votre situation

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 19 39 272 469 386

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 2 418

Référence de l'avis : 19 31 A324174 75

Adresse d'imposition au 01/01/2019 :
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Numéro FIP : 310 90 76 4189396789 3 A

Numéro de rôle : 011 A

Date d'établissement : 09/07/2019

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 *
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H
Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TOULOUSE RANGUEIL - S.A.I.D. 4EME SECTEUR
33 RUE JEANNE MARVIG - BP 34248 31404 TOULOUSE CEDEX 4
Té : 05 34 31 11 70

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
D									1.0

COORDONNÉES BANCAIRES CONNUES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS (sous réserve de modification)
 Vous n'avez pas indiqué votre compte bancaire. Celui-ci est indispensable pour les éventuels prélèvements d'acomptes, l'éventuel versement d'une restitution ou d'une avance de crédit et réduction d'impôt, ou le paiement d'un solde d'impôt sur les revenus. Pour communiquer vos coordonnées bancaires, rendez-vous sur impots.gouv.fr dans votre espace particulier à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Pensions, retraites, rentes.....	2807			
Abattement spécial de 10%.....	- 389			
Salaires, pensions, rentes nets.....	2418			2418
Revenu brut global.....				2418
Revenu imposable.....				2418
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
Impôt sur le revenu net avant corrections.....				0
Montant net de votre imposition.....				0
<hr/>				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net, et reprises éventuelles.....				0
<hr/>				
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				2418
<hr/>				
PRELEVEMENT A LA SOURCE				
Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable				
Taux pour le foyer	0,00%			

Le conseil de l'Assurance retraite : Vous avez déménagé, changé de banque, votre situation maritale ou vos ressources ont évolué ? Pensez à nous le signaler. Pour vous aider, consultez [la liste des erreurs à éviter](#) dans vos démarches.

[Accueil](#) > **Mes démarches**

Mon parcours retraite ?

Suivre
ma carrière

Préparer
ma retraite

Demander
ma retraite

**Suivre
ma retraite**

Mon profil

Date du
dernier paiement

09.01.2020

Montant du
dernier paiement

302,06 €

Date du
prochain paiement
+ ou - de 3 jours

07.02.2020

Lire tous mes messages



Message important :

Vous pouvez désormais consulter votre relevé dans « Demander le relevé des paiements de ma retraite ».

Mes démarches en ligne



Consulter mes
paiements
retraite



Télécharger mes
attestations
fiscales tous
régimes



Vérifier si je peux
bénéficier d'une
prestation
veuvage



Suivre ma
demande en
cours

MON PROFIL



MES SERVICES



MA MESSAGERIE



VOUS AVEZ 1 MESSAGE(S)

[Accueil](#) > [Mes messages](#) > Consulter mes 3 derniers paiements




RETOUR AUX
SERVICES

Consulter mes 3 derniers paiements

Vous disposez d'une visualisation des 3 derniers versements effectués sur votre compte.

Si vous souhaitez obtenir une attestation de paiements, vous pouvez consulter le service dédié.

 [Consultez toutes nos questions réponses sur le sujet.](#)



VOTRE AVIS
NOUS
INTÉRESSE

Voici les 3 derniers paiements que nous avons effectués à votre profit :

Date du paiement	Montant net mensuel avant prélèvement de l'impôt	Base imposable*	Montant de l'impôt sur le revenu	Montant net versé
09-08-2019	302,06 €	302,06 €	0,00 €	302,06 €
09-07-2019	302,06 €	302,06 €	0,00 €	302,06 €
07-06-2019	302,06 €	302,06 €	0,00 €	302,06 €

Les dates indiquées correspondent à notre versement auprès de votre établissement financier, qui alimente ensuite votre compte bancaire.

Si vous constatez un retard de paiement après la date indiquée ci-dessus, merci de faire le point avec votre banque avant de nous contacter :

CARSAT MIDI PYRENEES
2 RUE GEORGES VIVENT
31065 TOULOUSE CEDEX 9
39 60 (tarif 6 centimes par minute plus le prix de l'appel)

* La base imposable est égale au montant brut de chaque avantage imposable, déduction faite des prélèvements sociaux non imposables. Un écart lié aux arrondis peut être constaté.
Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source indiqué correspond au montant versé à l'administration fiscale.

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2019/005148

Section - Division : 1 - 09
Date de la demande : 25/02/2019
Numéro R.G. :
Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DECISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 01/03/2019 sur la demande présentée le 25/02/2019 par :

Monsieur LABORIE André- **06 50 51 75 39**
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le Tribunal correctionnel ou le juge des enfants ou le tribunal pour enfants
(Code procédure 969)

Contre :

Laurent TEULE
51 CHEMIN DES CARMES
31000 TOULOUSE

Guillaume REVENU
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Mathilde HACOUT
2 RUE DE LA FORGE
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Philippe MAITRE GOURBAL
2 CHEMIN HENRI BOSIO
31000 TOULOUSE

Frédéric MAITRE MARTINS-MONTEILLET
12 BIS ST FAMILLE
31200 TOULOUSE

devant le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.
Retient un revenu mensuel de : 419Euros

Prend en considération les éléments suivants : pension retraite 2018

CONSTATE :

que les ressources du demandeur n'excèdent pas les plafonds fixés par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le Bâtonnier de Toulouse.

LE SECRETAIRE


Unifiée con

LE VICE-PRESIDENT

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : **31555 /00 1 / 2019/005148** Date décision : **01/03/2019** Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client : **Euros**
Type de procédure : **AJ** Code procédure : **969** Décision : **AJ totale**
Objet:
Affaire : **Monsieur LABORIE André C/ TEULE et autres** N° Rôle :